



Règlement

Jeu Concours Calendrier de l'Avent

Du 1 décembre 2018, minuit au 1 décembre 2018, 23h50

Article 1 : L'organisation

VTECH ELECTRONICS EUROPE (ci-après la société organisatrice) immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : RCS de Versailles B 379 150 246 dont le siège social est situé au 24, allée des sablières CS 10503 78293 Croissy-sur-Seine Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé Calendrier de l'Avent et qui aura lieu du 1 décembre 2018, minuit au 1 décembre 2018, 23h50.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse non comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la société organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://social-sb.com/z/calendrier-avent-j1>

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements et répondre correctement à la question posée pour que son inscription soit validée.

Les participations sont limitées à une par jour et par personne (même nom, même prénom et même date de naissance ou même adresse e-mail) pendant toute la durée du Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.



Règlement

Toute participation par courrier, par téléphone, par email ou par télécopie est exclue. De même que toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la société organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement.

Article 4 : Dotations

La dotation mise en jeu est :

- Tut Tut Bolides – Tut Tut Land, Maxi Parc d'Attractions (+Loulou super casse-cou), 64.99€

Valeur totale : 64.99€ TTC.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Dans les 7 jours qui suivent la fin de chaque session de jeu, un tirage au sort sera effectué pour déterminer le(s) gagnant(s) parmi les participants ayant complété, validé le formulaire de participation et répondu correctement à toutes les questions du quiz.

Si aucun participant ne trouve les bonnes réponses, la société organisatrice se réserve le droit de faire un tirage au sort sur l'ensemble des participants.

Chaque gagnant ne remporte qu'un seul lot.

Le gagnant recevra un email de confirmation incluant les modalités de remise de sa dotation.

Article 7 : Remise du lot

Le lot sera envoyé aux coordonnées postales indiquées par le participant.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.



Règlement

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou de tout événement extérieur à sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le proroger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de remise de dotation ou en cas de mauvaise transmission ou de retard de retrait de la dotation lorsque ces événements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers ou du Participant lui-même, notamment, en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Toute fraude et/ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la société organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Pour la prise en compte de la participation au Jeu, détermination des gagnants et attribution de la dotation, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations (adresse e-mail, date de naissance, nom et genre du dernier enfant) et données personnelles les concernant, notamment leur adresse email. Avec leur consentement, les Participants pourront recevoir des informations et des sollicitations commerciales de la part de la société organisatrice.



Règlement

Par ailleurs, les participants demandant la suppression de toutes données personnelles obligatoires pour tenir compte de la participation au Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Liberté dans sa version en vigueur et en vertu du Règlement Général sur la Protection des Données, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité des informations qui les concernent ainsi que d'un droit à la limitation des traitements qu'ils peuvent exercer en adressant un courriel à Privacy_France@VTech.com précisant leurs coordonnées.

Les Participants peuvent aussi consulter notre Politique de confidentialité à cette adresse : <https://www.vtech-jouets.com/politique-de-confidentialite>

Article 10 : Litige & Réclamation

La société organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à la société organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 11 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

Article 12 : Droit applicable, juridiction compétente

Le présent règlement de Jeu est soumis au droit français.

Si tout ou partie de ces conditions de participation est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.



Règlement

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.